



Conseil de sécurité

Di tr.
GENERALE

S/16961
15 février 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

**LETTRE DATEE DU 15 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DU NICARAGUA AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le texte du communiqué officiel du Gouvernement de la République du Nicaragua relatif à l'ajournement de la réunion du Groupe de Contadora prévue pour les 14 et 15 février 1985.

"Par le présent communiqué, le Gouvernement nicaraguayen dénonce, devant son peuple et la communauté internationale, le fait que le processus de négociation du Groupe de Contadora, engagé à l'initiative des Gouvernements mexicain, colombien, panaméen et vénézuélien dans le noble but d'assurer la paix et la sécurité des pays d'Amérique centrale au moyen d'accords internationaux solennels et par le respect le plus rigoureux des principes de non-intervention, d'autodétermination des peuples et de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations entre Etats, soit actuellement sérieusement compromis par la politique irresponsable et belliqueuse du Gouvernement des Etats-Unis qui, refusant le dialogue et la négociation, prétend imposer sa volonté par le recours à la force militaire.

Tout au long des difficiles travaux du Groupe de Contadora, le monde entier a pu constater quelle a été l'attitude du Nicaragua et quelles ont été les contributions concrètes faites par notre gouvernement pour renforcer le processus entamé par ce Groupe et en assurer le succès.

Dès la publication de la déclaration du Groupe de Contadora du 9 janvier 1983 portant constitution dudit groupe, le Nicaragua a appuyé sans réserve cette initiative et a demandé aux représentants des 88 pays réunis à Managua à l'occasion de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés sur l'Amérique latine et les Caraïbes d'apporter également leur soutien à cette déclaration. Ce soutien s'est traduit par le communiqué final historique de la Réunion, qui accordait au Groupe de Contadora un appui international sans précédent, cinq jours seulement après la publication de la déclaration.

Le 19 mai de la même année, cherchant toujours à renforcer l'initiative de paix du Groupe de Contadora, le Nicaragua a déposé un projet de résolution devant le Conseil de sécurité, ce qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 530 (1983), dans laquelle le Conseil de sécurité :

1. Réaffirme le droit du Nicaragua et de tous les autres pays de la région de vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri de toute ingérence extérieure;
2. Félicite le Groupe de Contadora des efforts qu'il déploie et lui demande instamment de poursuivre ces efforts;
3. Lance un pressant appel aux Etats intéressés pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Groupe de Contadora, au moyen d'un dialogue franc et constructif, de manière à résoudre leurs différends;
4. Prie instamment le Groupe de Contadora de ne ménager aucun effort en vue de trouver des solutions aux problèmes de la région et de tenir le Conseil de sécurité informé des résultats de ces efforts;
5. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation et de l'application de la présente résolution.

Comme conséquence de sa volonté de paix, de son appui indéfectible au Groupe de Contadora et de son respect de la résolution 530 (1983) du Conseil de sécurité, le Nicaragua n'a ménagé aucun effort pour que le Groupe de Contadora atteigne l'objectif que souhaitent voir se réaliser, en toute justice, le peuple nicaraguayen, les pays d'Amérique centrale, et la communauté internationale dans son ensemble.

C'est ainsi que le 15 octobre 1983 le Nicaragua a officiellement présenté au Groupe de Contadora sa proposition relative aux fondements juridiques des garanties de la paix et de la sécurité des Etats d'Amérique centrale, laquelle comprenait quatre projets d'accords reposant sur les principes fondamentaux consacrés par le droit international et qui devraient régir les relations entre Etats, cela conformément à la Charte des Nations Unies et dans l'esprit du document exposant les objectifs de la quatrième Réunion conjointe des ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et d'Amérique centrale. Avant la réunion conjointe des ministres des relations extérieures de Contadora et d'Amérique centrale tenue à Washington le 14 novembre 1983, les ministres des relations extérieures ont fait part des difficultés auxquelles se heurtaient leurs efforts du fait que, malgré les demandes réitérées du Groupe tendant à ce que tous les ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale communiquent leurs propositions sur les moyens de donner effet à ce qui avait été convenu dans le Document d'objectifs sous forme d'engagements, seul le Nicaragua avait répondu et qu'il était difficile d'essayer de concilier les positions de cinq pays alors qu'un seul présentait des propositions et que les autres se taisaient. Dans ces conditions, les pays d'Amérique centrale ont fixé au 1er décembre la date limite de présentation de propositions concrètes et détaillées. Malgré cela, une fois encore, seul le Nicaragua s'est exécuté et a présenté des

propositions pour compléter celles du 15 octobre, couvrant de la sorte l'ensemble du Document d'objectifs. L'étude de tous ces documents permettra au monde entier d'apprécier le sérieux de la position du Nicaragua.

Vu cette apathie et ce manque de coopération d'autres pays d'Amérique centrale au regard des efforts déployés par le Groupe de Contadora, celui-ci a proposé une nouvelle méthode de travail qui a abouti le 7 septembre 1984 après des consultations intensives et de larges échanges de vues entre tous les gouvernements des pays d'Amérique centrale (pour répéter les ministres des relations extérieures du Groupe) à une proposition d'accord pour la paix et la coopération en Amérique centrale dont le Groupe estime qu'il 'reflète les observations et les commentaires formulés au stade du projet par les cinq gouvernements d'Amérique centrale'; sur ce, lors de la réunion des 6 et 7 septembre derniers, les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora ont déclaré que les commissions et le groupe technique avaient terminé leurs travaux indiquant dans la note de couverture transmettant l'Accord qu'il appartenait maintenant aux gouvernements d'Amérique centrale de marquer leur volonté politique de traduire en termes juridiques les engagements pris au cours des négociations et que la signature de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale devait permettre d'établir les fondements de la sécurité et d'une coexistence reposant sur le respect mutuel, condition indispensable à la stabilité politique et économique à laquelle aspirent tous les peuples de la région'.

Dans ladite note de couverture, les ministres déclaraient également : 'Face à la menace constante de rupture de la paix, les gouvernements de la région doivent, à notre avis, se hâter de souscrire aux engagements juridiques énoncés dans l'Accord de Contadora'.

Après avoir soigneusement étudié la proposition présentée officiellement par le Groupe de Contadora le 7 septembre, et en réponse également aux pressants appels lancés par le Groupe en vue d'une signature aussi rapide que possible de l'Accord, le Nicaragua, malgré le sacrifice que représentait pour son gouvernement l'acceptation de tous les points de l'Accord dans les circonstances actuelles, caractérisées par l'agression politique, économique et militaire imposée par les Etats-Unis, universellement connue sous le nom de 'guerre couverte', a communiqué le 21 septembre 1984 aux présidents des pays du Groupe de Contadora sa décision de signer immédiatement et sans aucune modification le projet d'accord révisé le 7 septembre, se rangeant pleinement au point de vue exprimé par les ministres dans leur note de couverture, à savoir que 'négocier suppose des concessions si l'on veut parvenir à l'objectif ultime d'un accord sur l'essentiel'. L'essentiel pour le Nicaragua est que la paix règne dans la région, cette paix que nos peuples réclament comme condition indispensable pour entreprendre leur développement politique, social et économique. Dans l'intérêt de la paix, le Nicaragua a décidé de ne même pas soumettre les propositions d'amélioration qu'il lui était loisible de présenter d'après ce qu'avaient indiqué les ministres, considérant qu'une telle démarche pourrait être utilisée pour faire obstacle à la signature de l'Accord sous couvert de débats futiles qui ne pouvaient aucunement affecter le fond de la proposition puisque, d'après ce qu'avaient déclaré les ministres, celui-ci n'était plus négociable.

L'annonce que le Nicaragua avait décidé de signer l'Accord a entraîné une réaction immédiate et brutale de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui a obligé les Gouvernements hondurien, salvadorien et costa-ricien à revenir sur leur décision initiale d'accepter et d'appuyer le projet d'accord. La preuve de ce revirement apparaît clairement dans un document officiel publié par le Conseil national de sécurité (National Security Council) des Etats-Unis, en date du 30 octobre 1984, où l'on peut lire textuellement : 'A la suite de consultations intensives entre le Gouvernement des Etats-Unis, El Salvador, le Honduras et le Costa Rica, ces pays d'Amérique centrale ont adressé le 20 octobre 1984 une contre-proposition aux pays du Groupe de Contadora. Ce texte reflète nombre de nos préoccupations et modifie l'orientation de l'Accord de Contadora dans un sens généralement compatible avec les intérêts des Etats-Unis'. Cette affirmation permet au Gouvernement américain dans le même document de chanter victoire en affirmant avoir réussi 'à bloquer effectivement les efforts du Groupe de Contadora visant à imposer sa proposition d'accord révisé'. En temps utile, le Nicaragua a déclaré que la politique interventionniste des Etats-Unis, contraire en cela à l'Accord de Contadora, non seulement avait bloqué la signature éventuelle de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, mais encore portait au processus de négociation de Contadora un coup dont, à notre avis, il aurait du mal à se remettre.

Dans le cadre de sa politique de blocage du processus de Contadora, le Gouvernement des Etats-Unis a utilisé les moyens d'information costa-riciens pour alimenter le bellicisme dans la région et discréditer ce processus, pour faire pression sur le Gouvernement costa-ricien en menant une campagne d'une telle virulence qu'elle n'a pu être orchestrée que par la Central Intelligence Agency, afin que ce gouvernement subordonne sa participation future au processus de Contadora à l'acceptation par le Nicaragua d'exigences arbitraires pour régler une question de violation imaginaire du droit d'asile, en marge des mécanismes de règlement prévus.

Il est ironique que ce soit le Costa Rica, pays qui s'est signalé par les cas de violation des normes et principes du droit d'asile les plus fragrant et les plus systématiques qui tente de justifier sa décision de ne plus participer au processus de Contadora en usant d'arguments totalement dépourvus de fondement. Il ne fait aucun doute qu'en prouvant à maintes reprises sa volonté de parvenir à des solutions pacifiques dans le cadre du processus de Contadora, le Nicaragua a amené le Gouvernement costa-ricien à conclure que le Nicaragua, étant agressé par les Etats-Unis, pouvait être soumis à toutes sortes de pressions et de chantages du moment que - comme l'ont déclaré de hauts fonctionnaires du Gouvernement costa-ricien - c'est le Nicaragua qui a le plus intérêt à la signature d'un accord de paix dans le cadre du processus de Contadora.

Cette dernière manoeuvre, qui a provoqué la suspension de la réunion convoquée par le Groupe de Contadora pour les 14 et 15 février et à laquelle une délégation nicaraguayenne s'était rendue, montre bien que le Gouvernement des Etats-Unis non seulement est parvenu à bloquer le processus de Contadora mais encore a littéralement rendu impossible la poursuite d'un processus qui

exige de tous les pays intéressés qu'ils soient en mesure de se déterminer eux-mêmes sur la base de leurs intérêts nationaux, sans ingérence ni pression de la part d'Etats tiers.

Cette attitude du Gouvernement des Etats-Unis est d'autant plus grave qu'elle se manifeste après que ledit gouvernement a décidé unilatéralement de suspendre pour une durée indéfinie les entretiens bilatéraux de Manzanillo et qu'il a ignoré la juridiction de la Cour internationale de Justice à propos de la requête présentée par le Nicaragua, se retirant, fait sans précédent, au milieu de l'instance introduite par celui-ci.

Il est évident que le but de la politique d'interventionnisme sournois du Gouvernement des Etats-Unis consiste, au travers du chantage exercé par certains gouvernements d'Amérique centrale, dans le cadre du processus de négociation, contre le Nicaragua, à confronter ce pays par gouvernements interposés tout en visant à dégager ce gouvernement de sa responsabilité directe dans l'échec d'une négociation qu'il ne considérerait viable que si elle cadrait entièrement avec sa politique de violation de l'ordre juridique international et de la Charte des Nations Unies.

Ces faits montrent bien que le seul moyen d'éviter l'échec ou l'enlèvement du processus de Contadora est que le Gouvernement des Etats-Unis accepte de reprendre le plus tôt possible les conversations bilatérales avec le Nicaragua à Manzanillo et respecte les mesures conservatoires prises par la Cour internationale de Justice, afin de poser les principes d'une négociation qui permette de normaliser les relations entre nos deux pays. Ce n'est qu'en réalisant cet objectif que les pays d'Amérique centrale pourront, à l'abri de toute ingérence ou pression nord-américaine, faire avancer le processus de Contadora et jeter ainsi les fondements de la sécurité et de la coexistence indispensables pour assurer la paix et la stabilité politique et économique auxquelles aspirent les peuples d'Amérique centrale.

Le Nicaragua réitère son appui au processus de Contadora, et, en conséquence, réaffirme sa volonté de continuer à participer à ce processus et à déployer tous les efforts nécessaires pour faire en sorte que les Etats-Unis reprennent le chemin des entretiens bilatéraux de Manzanillo, objectif qui a l'aval du Groupe de Contadora et de l'ensemble de la communauté internationale.

De même, le Nicaragua réitère son adhésion totale aux normes régissant la coexistence internationale et la solution pacifique des différends telles qu'elles sont consacrées dans la Charte des Nations Unies, ainsi que son respect pour la Cour internationale de Justice."

Je vous serais obligé, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Julio ICAZA GALLARD